

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2025

EXPÉRIMENTATION VERS L'INSTAURATION D'UNE SÉCURITÉ SOCIALE DE
L'ALIMENTATION - (N° 386)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE21

présenté par

M. Weber, M. Villedieu, M. Amblard, M. Barthès, M. de Lépinau, M. Falcon, M. Gabarron,
M. Golliot, Mme Grangier, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, M. Loubet,
M. Rivière, M. Patrice Martin, M. Meizonnet et M. Tivoli

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« , à l'exclusion de celles militant en faveur de l'abolition de l'élevage, de la fin de la consommation de produits carnés ou menant des actions visant à déstabiliser l'agriculture française ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure du dispositif d'expérimentation les associations antispécistes et militantes contre l'élevage qui prônent la fin de la consommation de viande, l'abolition de l'élevage et la destruction de notre modèle agricole.

Il est essentiel que l'expérimentation prévue par cette loi, si elle venait à être adoptée, ne puisse pas être détournée à des fins militantes, contre l'agriculture et l'élevage français. Cet amendement garantit que les fonds publics ne bénéficient pas à des structures idéologiques menant une guerre ouverte contre nos filières agricoles.